

Juge unique

Rôle de la séance publique du 21/01/2026 à 14h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ

Greffier : Monsieur MARQUIS

01) N° 2503287

RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRÉ

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. A Mohamed Me LE CRANE

Le préfet du Morbihan demande à la cour de sursoir à l'exécution du jugement n° 2506566 du 12 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 1er septembre 2025 portant rejet de la demande de titre de séjour de M. Mohamed A et obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et lui a enjoint de lui délivrer un titre de séjour dans un délai de deux mois.